



Le Grenelle de l'environnement « urbanisme »

Séminaire FNAU SCoT

Perpignan

Mercredi 22 et jeudi 23 septembre 2010

Petit historique

Automne 2007: lancement du Grenelle de l'environnement (268 engagements, 33 comités opérationnels).

Automne 2008 : vote de la loi-cadre Grenelle 1.

Cap vers un projet de loi Grenelle 2 « portant engagement pour l'environnement » (déclinaison concrète).

Hiver 2008 : présentation du projet de loi Grenelle II au conseil des ministres et dépôt du projet de loi au Sénat.

8 octobre 2009 : vote du projet de loi Grenelle II par le Sénat.

11 mai 2010 : vote du projet de loi Grenelle II par l'Assemblée Nationale.

13 juillet 2010 : publication au Journal Officiel.

Les textes législatifs : Grenelle I

- **Loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement** – adoptée par le Parlement le 13 juillet 2009 (JO 5 août 2009).
- **Le texte reprend les grands principes issus des assises.**
- **Article 1 :** « la présente loi...fixe les objectifs et définit le cadre d'actions, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour :
 - ➔ lutter contre le changement climatique et s'y adapter,
 - ➔ préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés,
 - ➔ contribuer à un environnement respectueux de la santé,
 - ➔ préserver et mettre en valeur les paysages ... ».

Les textes législatifs : Grenelle II

- **Projet de loi portant Engagement national pour l'environnement**
- **Le texte est composé de mesures plus détaillées devant permettre l'application des principes édictés dans la loi Grenelle I.**
- **Incidences sur plusieurs codes : urbanisme / environnement / commerce / consommation / collectivités territoriales / impôts / construction et habitation / ...**

Grenelle I et II

**Urgence
écologique
lutte contre le
changement climatique**

**Diminution
consommation
nénergétique.
Limitation
GES**

*Plan climat
énergie
Bilan GES*

*Bâtiments
neufs
Et Rénovation
Règles PLU
Diagnostic*

**Nouveau modèle
d'urbanisation
durable**

*Code de
l'urbanisme*

Eco-quartiers

**Priorité
aux
transports
collectifs**

*TCSP
urbain/ TC
Réseau
LGV*

**Restauration
de la
biodiversité**

*Agriculture
Trame verte
/ Trame
bleue
Mer
Eau*

**Prévention de
la santé face à
l'environnement
Prévention
des déchets**

*Lutte contre
les pollutions.
Réduction des
déchets*

Les effets, les impacts : Les principes généraux du Grenelle

- **La promotion de la ville durable**
 - ➔ Les éco-quartiers/les éco-cités
 - ➔ Des opérations d'aménagement durables
 - ➔ Renouvellement urbain : ville plus compacte et dense
 - ➔ Lien entre densités et transports collectifs

- **Arrêter la perte de biodiversité**
 - ➔ L'agriculture périurbaine et biologique
 - ➔ Création d'une trame verte, trame bleue pour préserver ou restaurer une continuité écologique entre les milieux naturels
 - ➔ Projets de parc nationaux
 - ➔ Élaboration d'une stratégie nationale pour la Mer (avant 1^{er} juillet 2012) et de documents stratégiques de façades maritimes (Grenelle II art 64-65)

Mesures générales loi Grenelle II

Des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 pour les départements, communauté d'agglomération, communes de + 50 000 habitants.

Des bilans des émissions de GES pour les collectivités et EPCI de + 50 000 habitants.

Basse consommation énergétique 50kwh/m²/an pour les bâtiments publics et tertiaires dès 2011, et 2013 pour les logements privés.

Urbanisme

Exposé des motifs :

- Compléter les dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme relatives à la prise en compte de l'environnement.
- Préciser et compléter les objectifs de la planification : lutter contre le réchauffement climatique, réduire les émissions des gaz à effet de serre, lutter contre l'étalement urbain, aménager l'espace de manière économe, préserver la biodiversité et les continuités écologiques.
- Simplifier l'organisation pyramidale des documents opposables.

Urbanisme

Les documents d'urbanisme et de planification

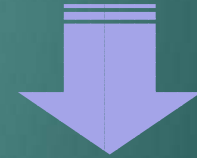
*s'inscrivent au cœur du développement durable
pour répondre aux principaux enjeux :*

- **de lutte contre le changement climatique**
- **du maintien de la biodiversité**
- **de gestion économe des espaces**



Directives, schémas

*DTADD élaborées par l'Etat
Schéma régionaux
(Région-Etat)*



Documents d'urbanisme

*SDRIF SAR renforcés
SCoT à portée renforcée
PLU intercommunal et intégré*

Planification nationale et régionale

Planification nationale et régionale

- De nouvelles DTADD non opposables, mais la possibilité de PIG pour leur mise en œuvre.
- Les anciennes DTA maintenues.
- De nouveaux schémas régionaux sectoriels co-élaborés par l'État et la Région : schéma de cohérence écologique, climat-air-énergie.

Des SCoT renforcés

Le SCoT

Le SCoT « prend en compte » les DTADD, les schémas régionaux, mais il est le seul document de planification « opposable » à échelle locale, cadre d'intégration de l'ensemble des politiques publiques.

Le SCoT reste un projet de territoire stratégique contenant des orientations. Il est composé de 3 parties : un rapport de présentation (diagnostic territorial préalable), un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rôle du préfet est renforcé pour arrêter ou élargir son périmètre.

Le SCoT

La portée du SCOT est renforcée :

➤ Le SCoT se voit reconnu des dispositions obligatoires nouvelles ... :

- Présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années ;
- Limiter la consommation d'espace agricole (objectifs chiffrés de limitation) ;
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques ;
- Favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Définir une politique de l'habitat volontariste (objectifs d'offre de nouveaux logements, d'amélioration et réhabilitation du parc public et privé).

Le SCoT

➤ Le SCoT se voit également reconnu des dispositions facultatives :

- Fixer des normes minimales en terme de densité mais aussi de qualité urbaine, architecturale et paysagère ;

- Préciser les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces ;

- Donner la possibilité aux Syndicats mixtes de SCoT d'intégrer des compétences en matière de transport

Le SCoT

- Le SCoT sert également renforcer du Grenelle II par :
 - Sa généralisation : à proximité des grandes agglomérations ou du littoral d'ici 2012 et à l'ensemble du territoire d'ici 2017.
 - Sa validité : le délai de bilan et de mise en révision est ramené de 10 ans à 6 ans.
 - La caducité des schémas directeurs : le délai de caducité est porté du 14 décembre 2010 au 1^{er} janvier 2010 sous réserve.

Des PLU plus intégrés

Le PLU

- Le PLU devient PLU communautaire sauf si l'EPCI dont fait partie la commune n'a pas la compétence « urbanisme ».
- Le PLU devient plus « programmative » et comprendra des “orientations d'aménagement et de programmation” (OAP) qui intègrent les prescriptions des PLH et PDU qui deviennent des volets du PLU.

Le PLU

- Suppression des oppositions dans les PLU et autorisations d'urbanisme aux installations de production d'énergie renouvelables ou réduction des émissions de GES (capteurs, toits végétalisés, bois ...)*.
- Le recours aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie est encouragé et les densités, hauteurs , gabarits maximum autorisés pourront être augmentés de 30 % en cas de bâtiment à performance énergétique renforcée, sauf prescription contraire du PLU *

*** Sauf en secteur sauvegardé**

En conclusion

- L'urbanisme reconnu comme vecteur privilégié du développement durable, des documents d'urbanisme plus « intégrés », rôle accru de collectivité.
- Des SCoT renforcés mais qui doivent rester stratégiques, des PLU communautaires mais qui doivent être partagés entre EPCI et communes en veillant au « bon outil à la bonne échelle ».
- Des besoins d'ingénierie renforcés (agences d'urbanisme, pionnières et outils privilégiés pour l'élaboration de ces nouveaux documents d'urbanisme sources de complexité).